

DECISION N° 19/24

Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur Evolution de la plateforme de vidéoprotection et remplacement de caméras obsolètes

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique mis en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la commune peut prétendre à une aide financière pour le développement du réseau de vidéoprotection et le remplacement de caméras obsolètes.
- Considérant que dans le cadre du dispositif pluriannuel 2021-2027 « Région Sud, Région Sûre », mis en place par la Région Sud PACA, la commune peut prétendre à une aide financière pour la vidéoprotection.

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR et de la Région Sud PACA pour le développement du réseau de vidéoprotection de la commune et le remplacement de caméras, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T		%
Coût de l'opération	89166,00	Subventions		
		Conseil départemental des BdR	44583,00	50%
		Région Sud	26750,00	30%
		Autofinancement	17833,00	20%
Total :	89166,00	Total :	89166,00	100%

- De faire réaliser cette opération
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

